



## **REGLEMENT DU RELAIS DES CINQ CLOCHERS**

**Dimanche 15 novembre 2020**

**-Article 1 :** Le parcours du Relais des cinq clochers est d'environ 40 kms.

**-Article 1 bis :** Le Relais des 5 Clochers utilisera des ceintures munies de puces, fourni par la société de chronométrage officiel <https://www.ats-sport.com>

Une ceinture par équipe. A chaque relais, le relayeur devra passer la ceinture au suivant.

Les coureurs peuvent se regrouper avant le dernier km de manière à franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Temps maximum imposé pour les cinq relais : **4h30**.

L'association se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

**-Article 2 :** Les équipes de cinq relayeurs sont constituées librement : clubs, licenciés ou non, villages, entreprises, associations... Compte tenu des distances les cadets sont autorisés à participer avec autorisation parentale.

**-Article 3 :** Chaque équipe doit assurer elle-même la mise en place de ses relayeurs à, Coursan, Salles d'Aude, Fleury d'Aude, Armissan, Vinassan.

Le passage du relais s'effectuera par simple touche de main (Après passation de la ceinture équipée de la puce) devant le chronométrateur.

Un circuit pour les véhicules sera proposé par les organisateurs.

**-Article 4 :** Les frais d'engagement sont fixés à 50 euros par équipe (**10 euros par coureur jusqu'au 1 novembre 2020 et de 12 euros ensuite**)

Les inscriptions sont prises jusqu'au jeudi 12 novembre 2020 00h00, via le site <http://www.ats-sport.com>

L'inscription sera validée après réception du règlement.

**Pas d'inscription sur place le dimanche matin.** (Les certificats médicaux peuvent être amenés le jour de la course).

**-Article 5 :** Le départ est prévu à **9h00** à Coursan.

Remise des dossards à partir de **7h00 Salle polyvalente** Avenue Jean Jaurès – Route des Plages 11110 Coursan

Possibilité de retirer les dossards la veille même endroit de 17h à 20h.

**-Article 6 :** Pas de ravitaillement au relais. L'eau sera distribuée au départ pour chaque équipe. Chaque équipe a la possibilité de prévoir son approvisionnement.

**-Article 7 :** Le parcours sera balisé et des signaleurs seront présents à chaque endroit ou cela sera possible. Les participants doivent respecter le code de la route. Des secours seront présents au départ, à l'arrivée et à chaque relais.

**-Article 8 :** Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité civile et doit fournir obligatoirement soit **un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an au jour de la course**, soit son numéro de licence sportive (loi du 18/11/1998). **Participant mineur :** une autorisation signée des parents à fournir avec le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à **la pratique de la course à pieds en compétition sont obligatoires**. Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne <https://www.ats-sport.com/> ou <https://www.relaisdes5clochers.fr/>)

**-Article 9 :** L'arrivée sera jugée au même endroit. Les coureurs peuvent aller chercher le dernier relayeur lors du dernier kilomètre afin de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

**-Article 10 :** Si un coureur participe au Relais dans deux équipes différentes, il ne pourra être récompensé qu'une seule fois et cela entraînera le déclassement d'une des équipes au delà des trois premières places.

**-Article 11 : Droit d'image :** Par votre inscription au Relais des 5 Clochers, vous autorisez expressément le Relais des 5 Clochers ainsi que ses partenaires (médias, sponsors, ...) à utiliser, faire utiliser ou reproduire, faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cette autorisation concerne, l'avant course, la course et l'après-course. Vous acceptez par le présent règlement à recevoir par courrier électronique ou texto toutes informations nécessaires au déroulement de l'épreuve et toutes les informations du Relais des 5 Clochers concernant ses actions et événements divers qui se déroulent tout au long de l'année.

**-Article 11 bis :** La C.N.I.L., Internet et RGPD Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenée à recevoir des propositions de nos partenaires. Conformément au RGPD, Règlement sur la Protection des Données personnelles, chaque personne inscrite bénéficie d'un droit d'accès, de modification et d'effacement de ses données qu'il peut exercer en contactant le Relais des 5 Clochers en ligne sur [relaisdes5clochers@gmail.com](mailto:relaisdes5clochers@gmail.com) ou par courrier Relais des 5 Clochers - Olivier Mansouri, 9 lotissement le Clos des Vignes 11110 Salles d'Aude. <https://www.relaisdes5clochers.fr/>  
Rappel, les données personnelles des inscrits ne sont ni vendues ni cédées à des tiers.

**-Article 12 :** Quatre classements seront effectués avec les trois premières équipes récompensées : scratch, mixte (au moins deux féminines), féminines et entreprises. La remise des prix s'effectuera vers 13h30.

**-Article 13 :** REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS :

Il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions. En cas d'annulation de la course, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

**-Article 14 :** PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les organisateur informent les participants à la compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA

**-Article 15 :** ACCEPTATION DU REGLEMENT : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller que son dossard soit entièrement lisible lors de la course. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

**-Article 16 :** Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées à 1500 coureurs. Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course.

**La course sera suivie d'un repas convivial (Participation au repas : 9 euros, 300 repas maxi). Le lieu du repas vous sera communiqué ultérieurement.**

**INSCRIPTIONS JUSQU'AU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 00H00 SUR LE SITE <http://www.ats-sport.com/>  
Ou par envoi postal à l'adresse : Relais des 5 Clochers Olivier Mansouri  
9, Lotissement le Clos des Vignes 11110 Salles d'Aude <https://www.relaisdes5clochers.fr/>**

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement.

Fin du règlement